

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 02/03/2023

DIV.23.00.A13

OBJET : Constitution du second jury du concours de maîtrise d'œuvre - Ecole élémentaire Paul Bert

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 approuvant la réhabilitation lourde de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération du 30 juin 2022 fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu l'élection par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 30 juin 2022 des membres de la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,

Vu les dispositions de l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 89 de l'arrêté du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du second jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation lourde de l'école élémentaire est arrêtée comme suit et avec les désignations suivantes:

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

Titulaires :

- Claudine CAULET
- Annaïck CHAUVET
- Pascale BILLEREY
- Fabienne BRAUCHLI
- Nathalie BOUVET

Suppléants :

- Marie ETEVENARD
- Anthony POULIN
- Juliette SORLIN
- Marie-Thérèse MICHEL
- Agnès MARTIN

Madame Anne VIGNOT est présidente du jury et pourra être représentée par M. Jean-Emmanuel LAFARGE.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, toutes titulaires :

- Catherine ROUSSEY, Architecte,
- Alain RIPOCHE, Architecte,
- Marc CEREAS, Représentant UNTEC,
- Eric FLAMAND, Représentant CINOV,



-Clémence GALLIOT, Représentante CAUE.

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet :

-Marie ZEHAFF, Vice-Présidente Grand Besançon Métropole (GBM) en charge des transports, des mobilités et du stationnement,
-Leïla BAIRI, représentante de la DASEN du Doubs,
-David BRANDT, Directeur du service des Affaires scolaires Ville de Montbéliard.

Article 2 : Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Article 3 : Le jury sera assisté d'une commission technique.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

23 FEV. 2023

La Maire



Anne VIGNOT

